

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2020

Convocations des 7 et 8 décembre 2020

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire – M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - M. TAVERDET Alain - Mme FREMY Maria - M. GROETZ Alexandre, Adjoints - M. FRICKER Didier - M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat - Mme WIRZ Catherine - Mme MARCHAL Stéphanie - M. RIOS Sylvain - M. WILLIG David - Mme DEY Julie - Mme PILLOD Amandine, M. DI VORA Romain, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme BOULANGEOT Bénédicte a donné procuration à M. RIOS Sylvain
M. PION Xavier a donné procuration à Mme WALTER Mariette
Mme COMMUNOD Francine

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Amandine PILLOD est désignée secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 23 octobre 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3/ Frais de scolarité 2018-2019

Compte tenu des dépenses réalisées au cours de l'année scolaire 2018/2019, le coût d'un élève scolarisé à l'école de Chèvremont s'élève à la somme de :

- 1 434.49 € pour un élève en maternelle,
- 397.90 € pour un élève en primaire.

Le Conseil municipal doit adopter ces tarifs et autoriser Monsieur le Maire à procéder à la facturation des communes de domiciliation des enfants extérieurs scolarisés à l'école publique de Chèvremont.

En outre, il convient de préciser que ces montants serviront au calcul du forfait communal mensuel versé par la Commune à la Providence pour l'année en cours, suivant les dispositions fixées dans la convention liant les deux entités, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance en date du 23 janvier 2020.

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité.

4/ Groupement de commandes transports scolaires à destination de la piscine et de la patinoire

En décembre 2017, la Ville de Belfort a passé un marché à 11 lots permettant d'assurer le transport scolaire en direction des piscines et de la patinoire pour les écoles du Grand Belfort. Ce dernier était d'une durée de trois années et il arrive ainsi à échéance le 31 décembre 2020. Pour ce faire, la Ville de Belfort avait été désignée mandataire du groupement de commandes en partenariat avec plusieurs communes du Grand Belfort et quelques RPI, celui-ci échoit également au 31 décembre 2020 et aurait donc dû être relancé pour l'année 2021.

La Commune avait décidé, par délibération du 10 novembre 2017, d'adhérer à ce groupement de commande.

D'un point de vue économique, la situation de crise sanitaire rend la consultation des opérateurs difficile et engendre un risque de se retrouver sans prestataire en cours d'année scolaire. C'est ainsi qu'une réflexion a été menée sur la structure de ce marché et notamment les besoins qu'il couvre. Au final, il est apparu qu'il serait plus cohérent de calquer sa durée, non plus sur l'année civile comme actuellement, mais sur l'année scolaire. C'est pourquoi, au regard de l'ensemble de ces éléments, la Ville de Belfort a décidé de prolonger les 11 lots jusqu'au 6 juillet 2021 et ce, sans aucun dépassement puisque les montants maximums sont suffisants pour couvrir la période complémentaire d'autant plus que certains membres du groupement n'ont, au final, pas recouru à ces prestations.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la prolongation du groupement avec la Ville de Belfort, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande dont le projet vous est présenté en annexe.

A titre d'information, avec ce marché, le coût de ces transports revient à :

- trajet école – piscine : 110.08 € TTC,
- trajet école – patinoire : 104.83 € TTC.

A titre d'information, la Commune dépense 3 800 € en moyenne/an pour ces transports.

La prolongation du groupement de commandes avec la ville de Belfort est adoptée à l'unanimité.

5/ Demande de subvention de l'école publique

Madame FLOTAT, Directrice de l'école publique et professeur des écoles, a sollicité une subvention de la Commune afin de financer un projet « nature et randonnée » avec la maison de l'environnement du Malsaucy. Il s'agira d'organiser deux journées sur le site du Malsaucy : une journée d'ateliers pour préparer la randonnée et la journée randonnée. Les objectifs sont d'éduquer les élèves à l'environnement et au développement durable, la découverte des plantes sauvages, le repérage des traces et des indices de la vie sauvage, l'apprentissage de l'orientation dans un espace géographique.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 1 440 €. Et les recettes attendues sont les suivantes :

Participation de l'Association de parents d'élèves (CAPE) : 350 €

Participation de la coopérative scolaire : 350 €

Participation des familles : 140 €

Prise en charge du transport demandée à la Commune : 600 €

Le Conseil Municipal doit délibérer.

La prise en charge du transport est adoptée à l'unanimité.

6/ Portage des repas à domicile

La Commune met en place un service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées de la Commune.

Le repas est fourni par une prestataire et ce sont les agents des services techniques communaux qui assurent leur distribution.

Actuellement, la Commune compte une dizaine de personnes bénéficiaires.

Par délibération du 5 octobre 2018, le Conseil municipal avait adopté la révision des tarifs de ce service, après nouvelle consultation d'un prestataire pour la fourniture des repas.

Ainsi, depuis le 15 octobre 2018, les tarifs applicables sont les suivants :

- Repas : 5.49 €
- Collation du soir (soupe) : 0.50 €

Aujourd'hui, il est envisagé de sous-traiter la livraison de ces repas. Le coût prévisionnel de cette prestation serait de 4 € par personne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de revoir le tarif du repas et d'augmenter celui-ci d'1,50 €. Le Conseil municipal doit délibérer.

Le nouveau tarif arrondi à 7 €/repas est adopté à l'unanimité. Il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

7/ Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2021

Les services de l'ONF nous ont fait parvenir l'assiette des coupes de bois pour 2021.

Cette assiette concerne les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume en m3
22 a2	4.18 ha	AMEL (amélioration)	160

Il est proposé :

- de vendre les coupes et les produits des coupes des parcelles comme suit :

Parcelle	Surface à parcourir	En ventes publiques de gré à gré par soumission	Volume en m3
22 a2	4.18 ha	En futaie affouagère (découpe standard)	160

**Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

Il est rappelé que le Conseil municipal a délibéré le 22 septembre 2017 pour refuser l'application de l'escompte.

- de destiner le produit des coupes de la parcelle 22 a2 à l'affouage :

Parcelle	Surface à parcourir	Mode de mise à disposition	Volume en m3
22 a2	4.18 ha	Sur pied	160

- de demander à l'ONF de respecter le diamètre maximum pour le marquage des bois délivrés sur pied : 35 cm inclus.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces propositions et, le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces coupes et à leur destination.

Une erreur est signalée au niveau de la répartition du volume en m³ : il faut lire 80 m³ au lieu de 160 m³ dans la quatrième colonne des tableaux 2 et 3.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

8/ Report d'une coupe de bois en 2021

Lors du conseil municipal du 29 novembre 2019, le Conseil municipal avait décidé de reporter la coupe proposée par l'ONF en 2020 de la parcelle n°6r :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume en m3
6r	1.50 ha	Régénération définitive	200

Il était envisagé de vendre les coupes et produits de coupes comme suit :

Parcelle	Surface à parcourir	En ventes publiques de gré à gré par soumission	Volume en m3
6r	1.50 ha	En bloc et sur pied	200

Le Conseil municipal doit délibérer sur la proposition de mettre en œuvre cette coupe en 2021 et, le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette coupe et à sa destination.

Des précisions sont demandées d'une part sur le rapport entre le volume de bois coupé annuellement et la production annuelle de la forêt, d'autre part sur la destination des ventes.

- La forêt communale produit 900 m³ de bois en un an, la commune en a vendu 360 m³ en 2020.
- Le bois est vendu à des entreprises locales, basées dans le Territoire de Belfort, en Haute-Saône et en Alsace.

La proposition de coupe est adoptée à l'unanimité.

9/ Renouveaulement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine mène des actions en faveur des édifices menacés de disparition.

La Commune adhère depuis 2014 à cette fondation.

Avec les travaux envisagés prochainement dans l'Eglise, il est envisagé d'engager un appel aux dons et des contacts ont déjà été pris avec la Fondation du patrimoine.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune à cette association. Le montant de la cotisation est de 120 € (tarif pour les communes entre 1 001 et 2 000 habitants).

Le Conseil municipal doit délibérer.

Le renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine est adopté à l'unanimité.

10/ Convention partenariale avec la Fédération de Chasse et l'ACCA de plantation et d'entretien d'arbres fruitiers sauvages

Afin d'améliorer la biodiversité, la qualité des paysages et d'offrir à la faune sauvage une zone de refuge, de nidification et de nourriture, la Fédération Départementale des Chasseurs du Territoire de Belfort (FDC 90) encourage l'implantation d'arbres fruités en forêt.

La Commune a proposé de participer à cette opération environnementale : la FDC va offrir entre 20 et 30 arbres fruitiers sauvages qui vont être plantés à Chèvremont.

Une convention partenariale doit intervenir entre la Commune, la FDC 90 et l'ACCA : elle fixe la nature et les modalités d'intervention de l'ACCA qui réalisera les plantations et les engagements des 3 parties. Pour la Commune, cela consiste principalement à autoriser ces plantations dans la forêt communale. La durée de la convention serait de 20 ans à compter de la signature par les parties.

Le Conseil municipal doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Une précision est demandée quant à la localisation de la zone de plantation : les arbres seront implantés sur la zone de l'ancien terrain de tennis, à proximité des ruches.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11/ Convention d'adhésion au service des gardes-champêtres

Le service des gardes-nature était un service précédemment géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Pour des raisons essentiellement financières, le CDG ne pouvant plus assumer la gestion de ce service, Grand Belfort s'est proposé de reprendre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce service a été proposé aux communes membres du Grand Belfort et le conseil municipal de Chèvremont avait accepté d'adhérer par délibération en date du 14 décembre 2017.

La convention d'adhésion arrivant à échéance, il nous est proposé de la renouveler.

Le nouveau projet de conventionnement pour adhérer à ce service a été communiqué aux membres du Conseil municipal. Celui-ci explique notamment ce qu'est le service des gardes-champêtres, le contenu de leur mission de police générale, celui de leurs missions spéciales et les coûts correspondants à ces missions.

En termes de coût, si la Commune décide d'adhérer, la cotisation 2021 serait de 6 400 € hors missions spéciales (correspondant à 4 € / habitant).

La convention sera valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec un renouvellement d'une année à l'issue de cette période.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette adhésion.

Une observation est formulée sur le fait que le rapport entre le nombre de gardes-nature (10 agents) et le nombre de communes adhérentes (52 communes) est un peu faible et risque d'augmenter les délais d'intervention des différentes équipes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Madame Maria FREMY, Monsieur Sylvain RIOS et Madame Bénédicte BOULANGEOT qui a donné pouvoir à Monsieur Sylvain RIOS, se sont abstenus.

12/ Bibliothèque communale : opération en faveur du téléthon

Il est envisagé de mettre en place une action en faveur du téléthon : il s'agirait de mettre en vente des anciens livres de la bibliothèque pour récolter des fonds qui seraient verser à l'AMF-Téléthon.

L'idée est de constituer des petits sacs d'anciens livres - sac enfance 2-8 ans, jeunesse 8-16 ans, adulte > à 16 ans, et sac meli mélo- et de les vendre 3 € le sac.

Les recettes ainsi récoltées seraient destinées à l'AMF téléthon.

Le Conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur cette action et pour autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches pour sa mise en œuvre.

L'opération « Téléthon » est adoptée à l'unanimité et débutera courant du mois de janvier.

13 / Constitution d'une commission MAPA

Le Conseil municipal avait délibéré, le 11 juin 2020, sur la constitution de la Commission d'Appel d'Offres. Pour mémoire, cette commission, dont la constitution est obligatoire, a pour objet d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public et de choisir le titulaire du marché pour les procédures d'achats dites « formalisées », c'est-à-dire :

- les marchés et accords-cadres de travaux à partir de 5 350 000 € HT,
- les marchés et accords-cadres de fournitures et de service à partir de 214 000 € HT.

(Ces seuils sont ceux actuellement applicables).

Aussi, il est proposé de constituer une commission MAPA qui serait sollicitée pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de service à partir de 20 000 € HT. Cette commission donnerait un avis sur ces achats, avant que le maire ne prenne la décision finale.

Il est proposé que cette commission soit composée du maire (ou de son représentant) et de 3 membres élus titulaires. 2 membres élus suppléants seraient désignés en sus pour remplacer les membres titulaires en cas d'absence.

Il est proposé de modifier le nombre de personnes pouvant siéger à cette commission, afin de nommer les mêmes titulaires et suppléants que pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO). La commission MAPA est donc finalement constituée de quatre titulaires et de trois suppléants.

Sont candidats pour cette commission :

**Membres titulaires (4) : Monsieur Alain HUGUENIN
Monsieur Alain TAVERDET
Monsieur Christian KACHEL
Monsieur Xavier PION**

**Membres suppléants (3) : Madame Maria FREMY
Madame Najat LECHGUER
Monsieur Didier FRICKER**

Il est proposé de recourir à un vote à main levée.

La constitution de la commission MAPA est adoptée à l'unanimité.

14/ Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les règles relatives au déroulement des réunions,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le conseil municipal doit délibérer sur ce projet de règlement.

Le règlement du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

15/ Travaux d'enfouissement des réseaux dans le centre village

Le Maire expose au conseil municipal que la Commune de CHEVREMONT est actuellement engagée dans une opération d'aménagement de son centre village qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications au niveau de ses commerces rue de Pérouse.

Territoire d'énergie 90 (TDE90), autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et le réseau de

télécommunications, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public.

Le Maire détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, TDE90 se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 16 281.13 € HT à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 8 140.57 € HT.

La participation de la commune au fond de concours s'élève donc à **8 140.57 € HT après récupération de la TVA par TDE90**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée à TDE90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à TDE90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Pour ce réseau communal, l'opération d'enfouissement représente un montant total de 10 970.09 € TTC à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et la part de TCCFE restituée à TDE90 pour les communes inférieures à 2000 habitants, le syndicat est en mesure de prendre à sa charge 4 602.83 € HT.

Le devis du projet des travaux fait apparaître une somme à ce titre de **6 367.25 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de TDE90 lors d'opération de dissimulation de réseaux secs à l'initiative de la commune, l'opérateur prend à

sa charge la reprise du câblage existant en souterrain et s'acquitte d'une location par mètre linéaire de gaine occupée.

Le Maire rappelle que le syndicat étant propriétaire de ce réseau suite à la convention type A signée avec Orange le 5 décembre 2014, les coûts devront être imputés en section d'investissement.

Afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, TDE90 se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de 5 049.54 € HT à financer.

Grâce aux dotations versées par les fonds propres de TDE90, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge 2 524.77 € HT.

La participation de la commune au fonds de concours s'élève donc à **2 524.77 € HT après récupération de la TVA par TDE90**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

In fine, pour les 3 réseaux :

- **le montant des travaux et des études est estimé à 36 390.47 € TTC,**
- **le montant des subventions des concessionnaires qu'il est possible d'obtenir s'élève à 15 268.17 €,**
- **le reste à la charge de la Commune serait de 17 032.59 € TTC (hors récupération de la TVA pour le réseau d'éclairage public).**

Cette somme sera versée à TDE90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

Le conseil municipal doit décider :

- de participer au fonds de concours ouvert par TDE90 pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension et du réseau de télécommunication situé rue de Pérouse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention de mandat établie par TDE90 et fixant le calendrier des versements,
- de réserver un crédit de 8 140.57 € HT à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour la Basse Tension,
- de réserver un crédit de 2 524.77 € HT à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours pour le réseau de Télécommunications TDE90,
- d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage à TDE90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de 6 367.25€ TTC.

Monsieur Romain DI VORA s'interroge sur le fait que sur le bilan récapitulatif des frais liés à l'enfouissement des trois réseaux, les prix devraient être notés en Hors Taxe dans la mesure où il manque la récupération de la TVA.

Monsieur le Maire s'interroge sur la nécessité de vérifier l'utilité réelle de la planification de l'enfouissement des lignes de télécommunication au regard de la possible future disparition des réseaux classiques liée à l'installation de la fibre.

Adopté à l'unanimité.

16/ Élaboration du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 13 novembre 2015, 3 mars 2016 et 24 juin 2016 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu la délibération en date du 10 novembre 2017 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de PLU ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2020 décidant du retrait du projet de PLU arrêté le 10 novembre 2017 et prenant acte de la tenue du débat sur le nouveau PADD ;

Monsieur le Maire fait une présentation du projet de PLU au Conseil Municipal pour exposer aux élus :

- les objectifs de l'élaboration du PLU, notamment la prise en compte de l'environnement dans son élaboration ;
- le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 26 juin 2020 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- les éléments essentiels du projet de PLU (éléments de diagnostic, plan de zonage, OAP, principes généraux du règlement, etc), et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par les délibérations du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU (des 13 novembre 2015, 3 mars 2016 et 24 juin 2016),
- l'échéancier des étapes à venir, à partir de l'arrêt du projet.

Le bilan de la concertation est joint en annexe : il rappelle les modalités de concertation définies, les moyens d'information utilisés, les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat et les remarques émises.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté Monsieur le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;

N.B : En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme.

- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :
 - * aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme (l'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les EPCI compétents en matière de PLH ; la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture ; l'Etablissement Public en charge du SCOT lorsque le territoire objet du PLU est situé dans le périmètre de ce schéma),
 - * à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - * et à leurs demandes : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU (accompagnée du projet de plan) sera adressée au préfet du département du Territoire de Belfort.

Monsieur le Maire présente les différentes OAP. Deux remarques sont formulées :

- concernant la zone dite « Néolia », il faudrait modifier le nom de l'espace et vérifier l'absence de liaison entre les deux accès (s'adresser au Bureau d'Etude).
- concernant la zone dite « du Hateau » : attention à la confusion entre le chemin du parc et le chemin du Hateau.

Monsieur le Maire poursuit en listant les principales règles qui seront appliquées dans les nouvelles zones (extensions, hauteur, couleur des façades, couleur des toitures, places de stationnement). Une modification supplémentaire doit être apportée, concernant la hauteur des clôtures. Initialement prévue à une hauteur maximale de 1,50 mètres, elle est augmentée à 1,80 mètres.

Monsieur le Maire conclut en expliquant les différentes étapes à venir : l'envoi du PLU aux personnes publiques associées qui seront invitées à formuler toutes les remarques leur semblant opportunes, l'enquête publique à destination des habitants de la Commune et enfin, l'adoption définitive.

Monsieur Christian KACHEL demande s'il existe un lien entre le numéro donné aux OAP et une possible priorité en termes de construction. Monsieur le Maire explique que les numéros attribués aux OAP n'indiquent aucune priorité. Les constructions se feront uniquement si les différents propriétaires des terrains acceptent de vendre. Ce travail sera fait par des lotisseurs privés (rachat des terrains / dépôt de permis d'aménagement conformes au PLU / vente aux particuliers).

**Le projet de PLU est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Monsieur Romain DI VORA s'abstient.**

17/ Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Par délibération en date du 11 juin 2020, le conseil municipal avait accepté de répondre à la sollicitation de l'éducation nationale et de prendre en charge des enfants pendant le temps scolaire (dispositif 2S2C).

Aujourd'hui, nous sommes à nouveau sollicités pour réactiver ce dispositif qui, cette fois-ci, doit permettre d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire par d'autres intervenants que des professeurs pour encadrer l'activité proposée par le professeur des écoles à l'isolement, mais en mesure d'assurer le suivi de la classe à distance.

Cette mesure a pour but de répondre au contexte difficile de remplacement des enseignants absents pour des causes liées au COVID.

Pour prendre part à ce dispositif, une convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles pendant le temps scolaire doit être formalisée entre la Commune et le Directeur académique du département.

La mise en œuvre de ces activités sera compensée par une aide financière de l'État de 110 € par jour et par groupe de 15 élèves.

Il est proposé de s'inscrire dans ce dispositif.

Le conseil municipal doit délibérer.

Madame Stéphanie MARCHAL explique que le problème de l'absence de professeurs remplaçants est loin d'avoir débuté en même temps que la crise sanitaire. Le nombre de professeurs remplaçants a beaucoup diminué ces dernières années. Compte tenu des connaissances médicales actuelles et fort de l'expérience vécue pendant le premier confinement, l'Inspection Académique aurait pu profiter des vacances d'été pour anticiper les absences d'enseignants liées au COVID-19 en recrutant des professeurs remplaçants supplémentaires. L'organisation, même ponctuelle, de temps de « garderie » encadrés par du personnel non formé par l'Éducation Nationale, ne semble pas pouvoir remplacer les heures que les élèves devraient normalement passer en classe, sous la conduite d'un Professeur des Écoles. De plus, se pose la question de la responsabilité juridique.

Monsieur le Maire explique que, lorsque le dispositif 2S2C est activé, c'est l'État qui est responsable en cas d'accident, quelles qu'en soient les circonstances. De plus, la convention est limitée dans le temps ; elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire.

Monsieur Didier FRICKER rappelle les conditions sanitaires et économiques actuelles. Si la convention 2S2C n'est pas signée, en cas d'absence d'un professeur, les familles seront confrontées à des difficultés encore plus importantes, ce qui n'est pas souhaitable.

La signature de la convention est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (4 oppositions : Mariette WALTER, Xavier PION qui a donné pouvoir à Mariette WALTER, Maria FREMY et Stéphanie MARCHAL et 5 absentions : Romain DI VORA, Alexandre GROETZ, Alain TAVERDET, Julie DEY et Catherine WIRZ).

Monsieur le Maire précise que les interrogations et craintes formulées par certains des membres du Conseil Municipal, quant à une possible pérennisation du système des 2S2C à l'issue de la crise sanitaire, sont légitimes. La Commune ne devrait pas avoir à pallier de manière systématique au problème d'absence de professeurs remplaçants. Monsieur le Maire propose d'envoyer une lettre dans ce sens à l'Inspection Académique.

18/ Rapport supplémentaire : demande de subventions pour divers projets communaux

Le Conseil départemental va déployer des appels à projets (plan de relance).

Aussi, il est envisagé de proposer des dossiers afin de mobiliser des aides :

1/ Changement des fenêtres de la mairie : coût prévisionnel de 20 000.00 € HT (coût à préciser suite prise en compte du nouvel avis de l'ABF).

2/ Déplacement de la stèle commémorative située au carrefour de la Balance : coût prévisionnel de 1410 € HT.

3/ Travaux de réfection des piliers en pierre du cimetière et du muret : coût prévisionnel de 4 500 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander subventions pour les opérations précédemment décrites.

Adopté à l'unanimité.

13/ Questions diverses

Bilan des subventions complémentaires obtenues au titre de la DETR 2020 :

Travaux de sécurisation du Stratégique : 24 000.00 € HT

Travaux de remise en état du plafond de l'Eglise (partie sécurisation et mise en œuvre de mesure conservatoire) : 12 981.00 € HT

Fourniture et pose d'une cuve de récupération des eaux de pluie : 12 972.00 € HT

Point sur les travaux de l'école :

- les nouvelles fenêtres sont à changer entièrement car l'entreprise n'a pas respecté le cahier des charges.

- les travaux dans l'annexe ont débuté.

Intervention de l'association de chasse :

Le président de l'association de chasse de la Commune a accepté de participer à un prochain Conseil municipal, afin de pouvoir échanger avec les conseillers municipaux et ainsi répondre à leurs questions.

Question n°1 (Monsieur Romain DI VORA) : Quelles suites ont été données aux problèmes causés par certains collégiens au carrefour du Galant ?

Monsieur le Maire a pris contact avec le cabinet de kinésithérapie.

Il a également fait un signalement auprès de la gendarmerie, qui doit envoyer une équipe patrouiller sur le créneau horaire au cours duquel les problèmes ont lieu de manière récurrente.

Question n°2 (public) : Le PLU de 2014 a-t-il été annulé ?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un cas personnel, qui devrait être abordé plutôt en dehors de la séance. Cependant, la situation est en passe d'être réglée.

Clôture de séance : 22h34